REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix - Travail - Patrie

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE

SECRETARIAT GENERAL

COMITE AD-HOC CHARGE DE LA CONTRACTUALISATION DES PERSONNELS TEMPORAIRES DE CERTAINES ADMINISTRATIONS SECRETARIAT TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON Peace - Work- Fatherland

MINISTRY OF THE PUBLIC SERVICE AND ADMINISTRATIVE REFORM

SECRETARIAT GENERAL

AD HOC COMMITTEE IN CHARGE OF CONTRACTUALISATION OF TEMPORARY **EMPLOYEES OF SOME ADMINISTRATIONS**

TECHNICAL SECRETARIAT

DECISION N 00060 MINFOPRA/SG/C.AD-HOC/ST DU 5 AVR PORTANT MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS AU MINISTERE DES AFFAIRES SOCIALES

LE MINISTRE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME ADMINISTRATIVE, PRESIDENT DU COMITE AD-HOC,

Vu la Constitution;

Vu la loi n°92/007 du 14 août 1992, portant Code du Travail;

Vu le décret n°78/484 du 09 novembre 1978, fixant les dispositions communes applicables aux agents de l'Etat relevant du code de travail;

Vu le décret n°2011/408 du 09 décembre 2011, portant organisation du Gouvernement; modifié et complété par le décret n°2018/190 du 02 mars 2018 ;

Vu le décret n°2012/537 du 19 novembre 2012, portant organisation du Ministère de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;

Vu le décret n°2018/191 du 02 mars 2018, portant réaménagement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté n°008662/MINFOPRA du 29 novembre 2018, portant création, organisation et fonctionnement du Comité ad hoc chargé du recrutement des personnels temporaires pour le compte de l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, des Services du Premier Ministre, du Ministère de la Défense et des Services du Contrôle Supérieur de l'Etat, au titre de l'exercice budgétaire 2019 ;

Vu la correspondance n°B70/d-16/SG/PM, du Secrétaire Général des Services du Premier Ministre en date du 18 février 2019, répercutant les instructions du Premier Ministre, Chef du Gouvernement sur la contractualisation de tous les personnels temporaires en service à l'Intendance du Palais de l'Unité, des pavillons et Résidences Présidentiels, dans les Services du Premier Ministre, au Ministère de la Défense et dans les Services du Contrôle Supérieur de l'Etat;

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

Article 1er: Les personnels dont les noms suivent, retenus dans le cadre de la contractualisation des personnels temporaires en service dans certaines administrations, sont mis à la disposition du Ministère des Affaires Sociales.

Il s'agit de :

N°	NOMS ET PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE	CADRE
1	ABENA Chistian Lionel	27/12/1995	OVENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
2	ABOUI MBA Sylaine	21/12/1994	OKONG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
3	AFANA Marie Madeleine	16/01/1980	SANGMELIMA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
4	AKA'A Alexandre Cédric	17/04/1994	NDZOM-BANE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
5	AKOUMOU BELINGA Carolle	30/05/1993	MESSAMENDONGO	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
6	ANDELA MANI Cathérine Nelly	06/11/1990	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
7	ANGOE MENGUE Jean- Yves	23/07/1987	ALEN	CADRE-CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
8	ASSIA Willy	28/03/1994	OKONG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
9	, AVOMO MBA Eve-Raïssa	06/10/1991	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
10-	BELLA MESSI Diane Carine	27/04/1989	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
11	EBANDA née ABOUDI Marie Anastasie	04/07/1983	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
12	IPOUA BONGA DENGA née BELOMBO SONDO Clémence	04/02/1984	KRIBI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
13	KOUONANG Annie Christelle	09/07/1991	04/01/1988 à £KONG	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
14	MANGA MANGA Germaine	19/03/1995	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
15	MBILI Ludivine Gaële	15/03/1983	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
16	MEYIE MBARGA Godfroy	16/03/1981	OMVAN	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

17	MILONC Eloise Nadine	01/01/1984	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
18	MINKOULOU MEDZI Boniface	03/01/1988	D'OVENG	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
19	MOULIOM YOUFOUTE AROUNA	23/07/1985	FOUMBAN	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
20	MVOLA Helmuth Michel	22/12/1993	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
21	NDJIMAN NSOULI Yanick	15/05/1990	MANKWA	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
22	NGAFI née JAZE NGUEKIEU Stéphannie	10/08/1988	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
23	NGO BANINGUI Madeleine	19/06/1996	DOUALA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
24	NJIMAH OUZEROU	12/06/1983	FOUMBAN	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
25	NKAM EPOTE Serge Dieudonné	12/07/1982	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
26	NKONG Arbogaste Victor	01/03/1986	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
27	NTSAMA Marthe Marie Mileine	18/02/1982	Sangmelima	AGENT DECISIONNAIRE
28	NYIMI MEDOU Elisabeth Diane	11/09/1994	YAOUNDE	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
29	ODJO'O ZO'O Etienne Sedrick	03/10/1985	Yaoundé	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
30	ONGBWA Prisca Guilaine	23/08/1992	KRIBI	AGENT CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
31	ONGUENE MEKAMGA Rofine	15/02/1995	YAOUNDE	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
32	TIKELA Jean-Louis	15/01/1992	MAROUA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
33	TIMBA née EBA'A Pauline Murielle	10/01/1985	NGOAZIP I	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION

34	TJEKA NYOBE née ZE KANE Sidonie	18/02/1984	EBOLOWA	CADRE CONTRACTUEL D'ADMINISTRATION
----	------------------------------------	------------	---------	------------------------------------

<u>Article 2</u>: (1) Les intéressés sont astreints à prendre le service dans ladite administration dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de signature de la présente décision.

(2) Passé ce délai et en l'absence de tout certificat de prise de service, le processus de recrutement sera annulé en ce qui les concerne exclusivement.

<u>Article 3</u>: Le certificat de prise de service doit être signé par le Chef de structure ou un responsable assumant les fonctions de gestion des ressources humaines dans l'Administration concernée.

<u>Article 4</u>: Ledit certificat de prise de service assorti d'une copie de l'acte d'affectation, sera retourné par bordereau au Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative, Président du Comité Ad-hoc.

Article 5 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

AMPLIATIONS:

- SG/PM
- MINICI
- MINFOPRA/CAB/SG/DCNS/DGC
- ST/C.AD-HOC
- INTENDANCE / PRC
- MINDEF

2011 from Strong residence in a series of the conserva-

- CONSUPE

